



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

**Direction départementale
des territoires**

Service Environnement
Eau – Préservation des Ressources
Cellule procédures environnementales

Châlons-en-Champagne, le 1^{er} FEV. 2018

Nos réf. : IC/2018. 02.03

Vos réf. :

Affaire suivie par : Aurore PARIZET

aurore.parizet@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 92

Courriel : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr

LRAR n° 1A13639067896

Monsieur ,

J'ai bien reçu votre courrier en date du 18 janvier 2018 dans lequel vous sollicitez une demande de prorogation d'une durée de deux ans de la validité de votre arrêté préfectoral d'autorisation n° AP 2015_A_53_IC délivré le 23 juillet 2015 pour exploiter une unité de méthanisation sur la commune de Pierre-Morains.

L'article R 181-48 du code de l'environnement précise que l'arrêté d'autorisation environnementale cesse de produire effet lorsque le projet n'a pas été mis en service ou réalisé soit dans le délai fixé par l'arrêté d'autorisation soit dans un délai de trois ans à compter du jour de la notification de l'autorisation, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai et sans préjudice des dispositions des articles R. 211-117 et R. 214-97.

Vous nous informez que votre installation ne pourra être opérationnelle au 23 juillet 2018 et vous nous transmettez un calendrier d'échéance des travaux de mise en service du site.

Je vous informe que l'inspection des installations classées de la DREAL a bien pris en compte les raisons pour lesquelles votre projet a été retardé ainsi que son planning de réalisation.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer qu'un délai supplémentaire de deux ans vous est accordé, soit jusqu'au 23 juillet 2020, pour procéder à la mise en service de votre unité de méthanisation conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 23 juillet 2015.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture,


Denis GAUDIN

**METHA HORIZON
Monsieur RAVILLION
4 rue des Ormes
51130 PIERRES MORAINS**

Copie :
UD DREAL

Horaires d'ouverture : 08h30-12h00 / 13h30-17h00
Tél. : 03 26 70 80 00 – fax : 03 26 70 80 01
40, boulevard Anatole France – BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne cedex